

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-03-28-1a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS.

Absente excusée :

Sandrine MORONI.

Objet : Compte de Gestion 2024 du budget annexe du CCAS.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2024 de la Trésorière pour le budget annexe du CCAS est en concordance avec le Compte Administratif.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2024. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion du budget annexe du CCAS n'appelle aucune observation ni réserve. Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2024 du budget annexe du CCAS présenté par Madame la Vice-Présidente,

VU le compte de gestion du budget annexe du CCAS 2024 établi par la Trésorière Principale,

CONSIDERANT que la Trésorière Principale a bien repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour),

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe du CCAS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2024
Publié le :

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Déléguée aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS

